

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND membre nommée, Marie-Laure RIVALS membre nommée, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF, Dominique BERNARD membre nommé

Secrétaire de séance : PRENOM_SECRETAIRE NOM_SECRETAIRE

OBJET : : ADMINISTRATION DU CCAS - FINANCES - PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES BUDGET ANNEXE « SERVICE AIDE A DOMICILE »

Rapporteur : Jérôme ROBERT

L'instruction budgétaire et comptable M22 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. En effet, les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation pour compte de tiers indépendamment des admissions en non-valeur de l'exercice. Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La fixation du taux de dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans est de la compétence du conseil d'administration qui doit délibérer et inscrire au budget les crédits nécessaires pour constituer la provision.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Avec un taux de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans (taux considéré comme un minimum dans l'analyse de la qualité comptable des collectivités), le montant à provisionner en 2025 s'élèverait pour le budget annexe « SERVICE AIDE A DOMICILE » à 47.20 € calculé sur une base des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans.

La provision est ajustée à la hausse (en dépenses) ou à la baisse (en recettes) à chaque exercice suivant sur présentation d'un état des restes à réaliser de plus de 2 ans par la Trésorerie.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instructions budgétaire et comptable M22,

Considérant qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation de compte de tiers les créances de plus de 2 ans non recouvrées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à compter de l'exercice 2025, le taux de 15 % pour le calcul des dotations au provision des créances douteuses supérieures à 2 ans,

DÉCIDE de constituer au budget 2025 une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 47.20 €,

PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

PJ : État de provisionnements des créances.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S